



CONTRAT THÉMATIQUE



©magali-durand

FONCIER AGRICOLE





ÉDITO

3 mots d'ordre ont guidé notre action pour bâtir ces nouveaux contrats de filières agricoles : **lisibilité, concertation et ambition.**

● Lisibilité

Le Conseil Savoie Mont-Blanc, qui portait nos politiques agricoles n'est plus, mais notre détermination à accompagner les filières reste intacte.

Pour accompagner avec efficience et simplicité nos agriculteurs, l'ensemble des acteurs doivent y voir clair sur notre stratégie et sur les outils proposés par notre collectivité. Dans un contexte administratif trop souvent complexe et dont les agriculteurs sont trop souvent victimes, cette lisibilité demeure une priorité forte car elle est un gage d'efficacité et de pérennité de notre modèle.

● Concertation

Le Département a souhaité, dès le début, concerter l'ensemble des parties prenantes pour parvenir à la politique la plus juste possible, au plus près des besoins du terrain. Grâce aux échanges nourris entre la collectivité et l'ensemble des maillons de la chaîne, nous avons pu saisir au mieux les enjeux majeurs auxquels chaque filière est confrontée et ainsi pu y répondre avec finesse grâce à de nouveaux dispositifs concrets d'accompagnement.

● Ambition

Le Département a toujours été pionnier en matière de politique agricole et il nous faut rester à la hauteur de l'excellence de nos produits. Nos 28 000 vaches laitières et notre pastoralisme restent les fleurons de notre Savoie, mais nos pratiques agricoles sont bien plus riches et diversifiées. Raison pour laquelle nous souhaitons accompagner autant la filière caprine qu'ovine en passant par l'arboriculture ou encore l'apiculture.

Chacune des filières concernées concourt, au dynamisme, à la beauté et au rayonnement de notre département. Malgré la diversité des productions nos objectifs sont communs :

- s'adapter au changement climatique,
- renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement,
- favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement,
- contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité,
- concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production / volet transformation,
- améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral,
- sensibiliser et impliquer le public sur les questions agricoles et alimentaires

Fidèles à cette volonté de poursuivre un engagement sérieux et ambitieux, ces contrats de filières sont la démonstration qu'en Savoie l'agriculture requiert de la part d'une collectivité comme la nôtre une attention toute particulière car elle est notre passé, notre présent et plus que jamais notre avenir.



Hervé Gaymard
Président du Conseil
départemental



Gilbert Guigue
Vice-Président délégué à l'agriculture,
l'alimentation, la forêt, l'eau





PRÉAMBULE

Dès les années 60, le Conseil général de la Savoie a décidé de mettre en place une politique active en faveur de l'agriculture savoyarde, définie en étroite concertation avec les organisations professionnelles agricoles. En 1967, le FADEGA (fonds d'aide départemental pour l'équipement des groupements d'agriculteurs) est né de la volonté d'aider à la modernisation de l'agriculture savoyarde et de son caractère montagnard, en privilégiant les démarches collectives. Cette politique a notamment été réaffirmée en 1998 avec la mise en œuvre du projet agricole départemental, en soulignant le rôle fondamental de l'agriculture dans l'aménagement du territoire savoyard. Les assises de l'agriculture de 2007, enfin, ont insisté sur les objectifs de maintien du maximum de valeur ajoutée de l'activité agricole sur le territoire savoyard, de nécessité de conciliation sur les usages de la terre et de l'eau, et de développement de nouveaux partenariats entre agriculture et autres activités notamment le tourisme.

Plus récemment, le Département s'est engagé dans une politique départementale forêt-filière bois avec la mise en place du fonds forestier départemental en 1991 puis du plan départemental forêt-filière bois en 2007 à la suite des assises de la forêt la même année. L'objectif principal de cette politique était de faciliter la structuration des filières dans un contexte de forêts de forte pente.

Sur le plan de l'aménagement rural et du foncier, le plan espaces, paysages de Savoie (PEPS), approuvé en 2018, a permis de redéfinir les objectifs de la politique départementale sur ces sujets à la suite des différentes actions menées depuis 1991. Ce plan a notamment insisté sur les questions de conciliation des différents usages des espaces agricoles, forestiers et naturels.

Enfin, le Département s'est lancé depuis 2018 dans la structuration d'une politique en faveur des circuits courts qui a fait l'objet d'une première délibération en 2019.

Sur le plan institutionnel, l'instauration de l'Assemblée des Pays de Savoie en 2001 a d'emblée prévu le soutien financier de certaines

organisations professionnelles d'intérêt commun entre la Savoie et la Haute-Savoie. Le Conseil Savoie Mont-Blanc, qui lui a succédé en 2015, s'est vu transférer la majorité des dispositifs de soutien à l'agriculture et à la forêt que ce soit en matière d'investissement ou de fonctionnement.

Ainsi, en 2014, le premier contrat de filière a été signé entre l'Assemblée des Pays de Savoie et la filière arboricole, afin de définir l'accompagnement de l'APS en réponse aux projets et problématiques de la filière. Cette démarche a ensuite été déployée au niveau d'autres filières, puis renouvelée en 2017 par le Conseil Savoie Mont-Blanc.

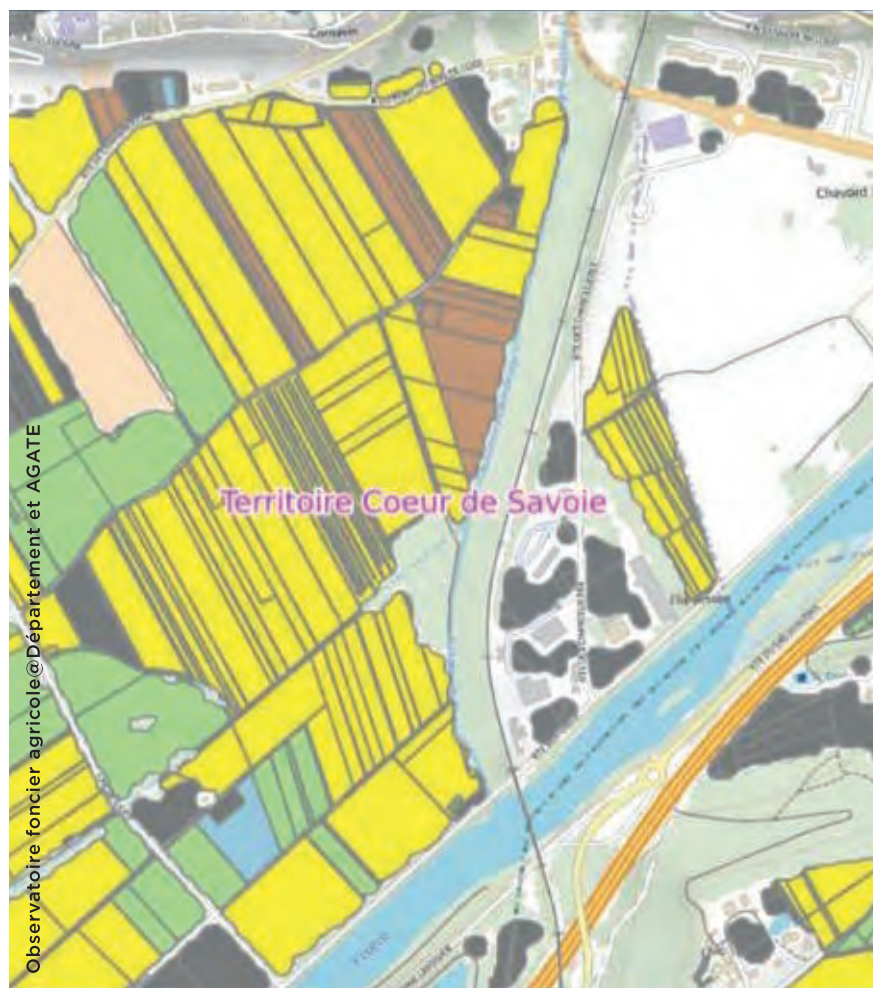
La fin de la politique agricole et forestière commune au sein du Conseil Savoie Mont-Blanc actée en 2023 et l'évolution du cadre d'intervention institutionnel redonnent une place prépondérante à l'intervention du Département en faveur de l'agriculture et de la forêt savoyardes. Ainsi :

- La Loi NOTRe réaffirme la compétence des Départements dans le soutien des exploitations agricoles pour leurs investissements et la mise en œuvre de mesures à finalités environnementales. La convention résultant du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) signée entre le Département de la Savoie et la Région confirme ce rôle ;
- Le Plan Stratégique National (PSN) a été lancé en 2023 sur le plan régional, ainsi qu'un certain nombre de plans de filière ;
- La politique agricole est désormais portée à l'échelle du Département. Les dispositifs portés au sein du Département ou auparavant au sein du Conseil Savoie Mont-Blanc ont été reconduits pour se donner le temps de construire les nouveaux dispositifs d'intervention avec les acteurs concernés, en adéquation avec les axes retenus par le Département, les enjeux et problématiques rencontrés, les attentes de la société et des territoires.





Par ailleurs, ces différents contrats de filière et thématiques s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec d'autres politiques transversales ou outils du Département : le plan climat adopté en décembre 2023, le Projet Alimentaire Territorial labellisé par l'Etat en 2021 et le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires.



Le Département souhaite accompagner les professionnels agricoles (organismes et exploitants) pour relever les défis d'une agriculture d'excellence, vivable et rémunératrice, qui s'adapte au changement climatique, qui opère une transition agroécologique et qui répond aux attentes de la société et des consommateurs.

La nouvelle politique d'intervention du Département en agriculture vise à couvrir l'ensemble des productions présentes sur le Département et s'articule autour de :

- 11 contrats de filière : apiculture, arboriculture, bovins lait, bovins viande, caprins, horticulture, légumes, ovins, petites filières (plantes aromatiques et médicinales, héliciculture, pêche, paysans-boulangers...), viticulture, volailles ;
- 2 contrats thématiques : pastoralisme et foncier.

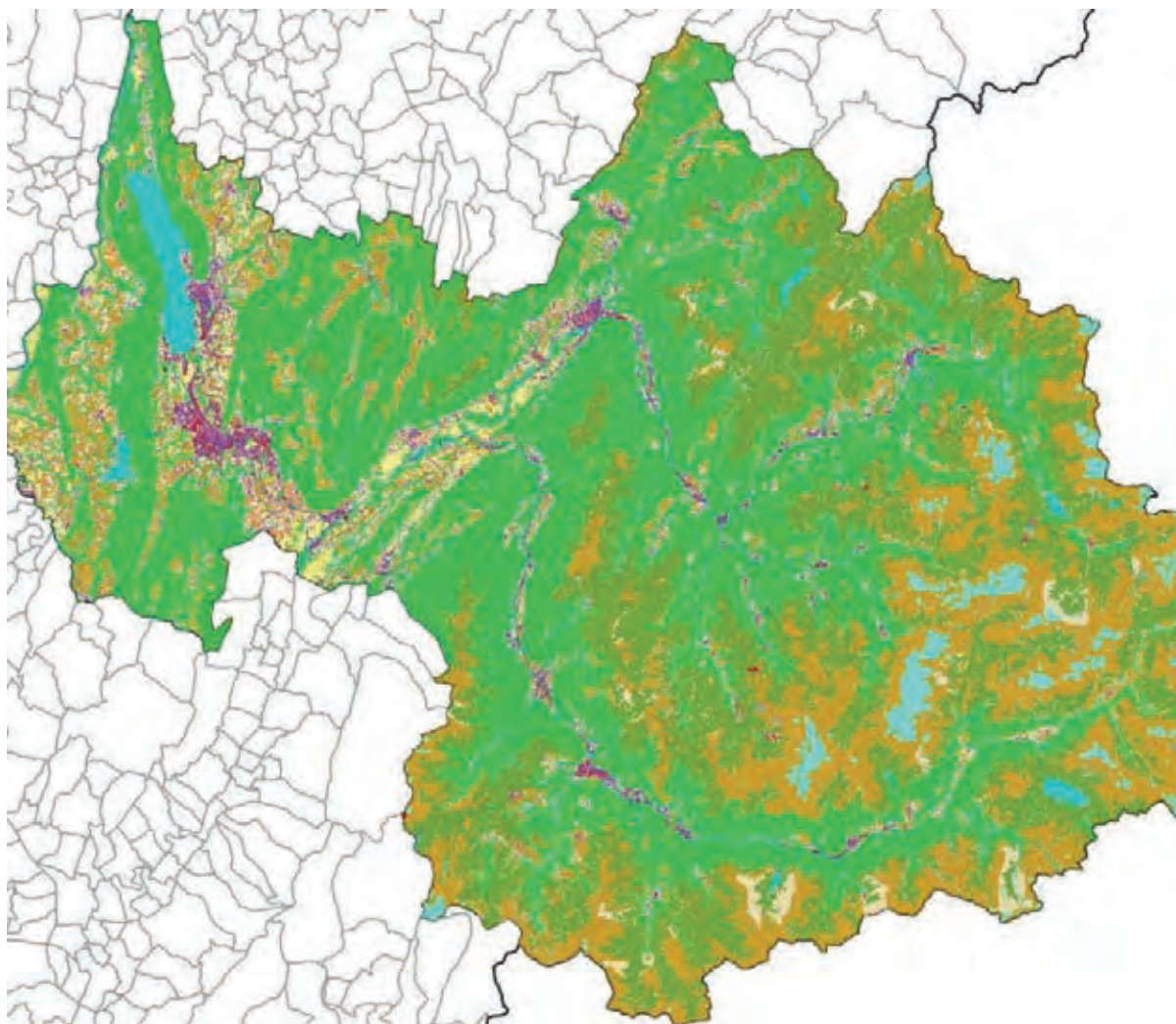
Dans le prolongement des actions menées au niveau du Département depuis de nombreuses années en matière d'hydraulique agricole ou d'améliorations et de réorganisations foncières, et compte tenu des nouveaux enjeux en matière de changement climatique notamment, il est proposé de décliner cette nouvelle politique foncière agricole sous la forme de contrat thématique foncier pour souligner l'engagement partagé de l'ensemble des acteurs concernés sur cette thématique.



LE FONCIER AGRICOLE EN SAVOIE

LES PRINCIPALES DONNÉES SUR LE FONCIER AGRICOLE SAVOYARD

- Environ 190 000 ha de surface agricole utile (SAU) soit de l'ordre de 30 % de la surface du département
- Taux d'artificialisation de 0,27 % par an contre 0,39 % par an à l'échelle régionale entre 2009 et 2017 (source : CEREMA)
- La surface agricole utile (SAU) moyenne augmente de 50 % (de 42 ha en 2010 à 64 ha en 2020), au détriment du nombre d'exploitations – la valorisation des surfaces moins productives s'en ressent (enfrichement par moindre capacité de travail à l'hectare), même si le besoin des surfaces tampons « aléas climatiques » leur redonne un intérêt (autonomie fourragère, etc.)
- Les exploitations sont majoritairement individuelles, mais en régression au profit des groupements (groupement agricole d'exploitation en commun - GAEC et exploitation agricole à responsabilité limitée - EARL)
- Le morcellement du foncier prédomine
- Une exploitation détient en moyenne 25 % du foncier en propriété, ce qui peut être un facteur d'instabilité foncière.
- De l'ordre de 50 % des exploitants agricoles ont plus de 50 ans





LES PRINCIPALES DONNÉES SUR LE FONCIER AGRICOLE SAVOYARD (SUITE)

L'importance du collectif pour la mise en valeur des surfaces agricoles

Compte tenu des investissements élevés pour certains aménagements de mise en valeur des espaces agricoles et pastoraux (hydraulique, entretien des espaces, accessibilité des surfaces), les structures collectives jouent un rôle essentiel qui ne pourrait être couvert uniquement par les exploitants individuels. L'équilibre financier de ces projets demeure toutefois fragile, ils s'inscrivent de fait dans un temps long entre l'idée et la concrétisation du projet.



Des initiatives récentes dans le cadre du projet alimentaire territorial de Savoie pour favoriser l'installation sur des productions déficitaires

Dans le cadre des objectifs affichés au niveau du projet alimentaire territorial départemental (PAT) de développement des productions alimentaires déficitaires à l'échelle de la Savoie, le Département de la Savoie, la chambre d'agriculture Savoie Mont-blanc avec la participation de nombreux territoires ont créé deux sociétés d'intérêt collectif (SCIC) en vue de favoriser de l'installation agricole sur ces productions :

- La foncière agricole de Savoie, dotée de 900 000 € de capital est chargée d'acquérir du foncier agricole sur le périmètre des intercommunalités membres pour le mettre à disposition d'un agriculteur pendant 5 à 15 ans. Les productions ciblées sont les légumes cultivés en maraichage et en pleins champs, les petits fruits, l'arboriculture, les plantes aromatiques, les poules pondeuses, les volailles de chair et les porcs fermiers lorsque ces cultures et élevages s'inscrivent dans une démarche de qualité et de valorisation en circuits courts ;
- La ceinture verte de Savoie dotée de 175 000 € doit développer une filière maraîchère de proximité en mettant à disposition de maraîchers installés en coopérateurs l'ensemble des aménagements nécessaires (serres, irrigation, bâtiment de stockage).

L'importance des démarches locales et de la concertation

Favoriser l'accès au foncier notamment pour les projets d'installation nécessite une phase de concertation et de dialogue au plus près des réalités du terrain. C'est le rôle des comités locaux d'installation et foncier (CLIF) qui se développent sur plusieurs territoires savoyards avec le rôle actif de la chambre d'agriculture et des intercommunalités.

Dans ce cadre, les stratégies territoriales foncières issues de schémas agricoles ou alimentaires ont une place importante dans le but d'orienter et d'articuler compétences et moyens des divers interlocuteurs, dans le respect des processus fonciers départementaux en place (comité d'orientation agricole – CDOA ou SAFER par exemple).

LES ENJEUX

Facteurs de succès

Un jeu d'acteurs socio-professionnels et publics convaincus et organisés, autant au niveau départemental (institutionnels et filières) que territorial (Comités Fonciers et groupements locaux)
Projets Alimentaires Territoriaux

Points de vigilance

Le besoin de renouveler les générations
L'équilibre économique des systèmes d'exploitation et des filières en alpage
La promotion des bonnes pratiques foncières et d'entretien des espaces
La cohabitation apaisée entre usagers
La concurrence à l'acquisition foncière
La lourdeur des investissements nécessaires (ex : hydraulique)
Le sens du collectif à maintenir

Opportunités

L'ingénierie pour médiation et structuration de solutions
La mobilisation des propriétaires publics et privés (foncier, eau, aménagements etc.)
Le rapprochement des productions animales avec les circuits alimentaires de proximité
L'innovation technologique et l'appui d'experts pour de nouvelles alternatives énergétiques et écologiques (ex : valorisation des bio-déchets, agroforesterie)

Menaces

Changement climatique, ressource en eau
Logique consumériste des pratiquants pleine nature
Systèmes de production exposés aux aléas économiques nationaux et internationaux



LES ORIENTATIONS PARTAGÉES DU CONTRAT DE FONCIER AGRICOLE

Afin de répondre aux enjeux du foncier agricole en Savoie, les partenaires partagent les orientations suivantes au service d'une alimentation locale et d'un environnement préservé :

1

● **S'adapter au changement climatique.** Le climat en Savoie se réchauffe plus vite qu'en moyenne française avec +1,8°C sur 2011-2020 par rapport à la période 1961-1990 contre +1,6°C en France. Entre 2018 et 2023, 5 années sur 6 ont connu des épisodes météorologiques sévères qui ont impacté la production agricole et dégradé les revenus des agriculteurs touchés : grêle, tempête, sécheresse, canicule, inondation. Face à cette situation, il s'agit de permettre aux producteurs d'innover et s'adapter que ce soit en matière d'équipements, d'infrastructures ou de pratiques agricoles.

2

● **Renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement.** Les revenus agricoles sur les Savoie sont très divers selon les filières et exploitations agricoles comme à l'échelle nationale. En Savoie, les revenus dégagés sont corrects comparativement à d'autres régions de montagne. Ceci s'explique essentiellement par les démarches engagées sur les produits sous signe de qualité depuis plusieurs décennies, notamment pour la production fromagère qui se traduit par un prix du lait plus de 50% supérieur à la moyenne nationale. Dans d'autres filières comme le maraîchage, les créations d'exploitations sont en très forte augmentation, mais leur pérennité paraît fragile avec les cessations d'activité constatées à moins de 5 ans pour certaines. A l'instar des grandes tendances observées à l'échelle nationale, les enjeux en matière de renouvellement des générations sont très importants avec de l'ordre de 50% des exploitations amenées à changer de main dans les 10 ans à venir. Que ce soit pour les filières structurées ou émergentes, l'enjeu est de favoriser les démarches collectives, le soutien à la qualité des productions notamment à travers le soutien aux organismes professionnels agricoles et l'accompagnement des situations agricoles les plus fragiles.

3

● **Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau, atténuer le changement climatique...** La préoccupation environnementale n'est pas nouvelle : les cahiers des charges des productions AOP et IGP fromagères ont par exemple prôné une agriculture respectueuse de l'environnement et ce depuis beaucoup plus longtemps que dans de nombreuses régions. Toutefois, l'agriculture savoyarde fait face à de nouveaux défis telles que la préservation de la ressource en eau ou la limitation de sa contribution au changement climatique à travers ses pratiques. Il s'agira d'accompagner ces évolutions.

4

● **Contribuer à l'approvisionnement en restauration hors domicile et circuits de proximité.** La vente directe s'est développée depuis de nombreuses années sur le territoire de la Savoie (au 2ème rang des circuits courts en Auvergne Rhône-Alpes – recensement général agricole 2020), notamment à travers les magasins de coopératives puis les magasins de producteurs, soutenue dans le cadre des aides du Département. Le Département a lancé en 2018 une démarche beaucoup plus large de politique alimentaire territoriale labellisée par l'Etat en 2021. L'un des enjeux sera de poursuivre la structuration des filières répondant aux besoins des consommateurs locaux notamment en matière de restauration hors domicile.

5

● **Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet production / volet transformation.** Le Département a accompagné depuis de nombreuses années la modernisation des outils de production et de transformation. Les organismes agricoles, de développement ou de recherche-développement et les outils au service de l'agriculture (notamment le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires pour la politique de santé animale) sont des atouts essentiels pour s'adapter aux enjeux de demain. Il s'agit de poursuivre cette politique en mettant en avant en particulier les démarches collectives, qui sont l'une des spécificités et forces essentielles de l'agriculture savoyarde.

6

● **Améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral.**

La question foncière sur les espaces agricoles et pastoraux est particulièrement importante en Savoie. Du fait des contraintes liées au relief, les espaces de vallée et de plaine sont particulièrement convoités pour le développement de l'habitat, de l'activité économique et des infrastructures. C'est également le cas dans certaines zones touristiques de montagne. L'accès au foncier est dans certaines situations un obstacle à l'installation, au renouvellement des générations et à l'émergence de nouvelles formes d'agriculture. Par ailleurs, les espaces pastoraux demeurent des espaces emblématiques de la Savoie, lieux d'activité qui restent fragile. Il convient d'accompagner leur évolution en prenant en compte le caractère collectif de l'usage de ces espaces.

7

● **Sensibiliser et impliquer le public sur les questions agricoles et alimentaires.**

L'enjeu est de faire connaître les produits agricoles de la Savoie pour soutenir leur consommation que ce soit auprès des habitants locaux ou des touristes, en dépit des différences de structuration des filières. Au-delà, un des enjeux est bien de mieux faire connaître l'activité agricole et ses spécificités auprès du grand public.





LES ACTEURS DU FONCIER

LES ACTEURS SIGNATAIRES DU CONTRAT

A cet effet, les signataires du contrat foncier agricole contribueront chacun dans le respect de ses compétences à la déclinaison de ces orientations stratégiques.

● La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Les chambres d'agriculture représentent l'intérêt général de la profession agricole. Elles accompagnent le développement et l'économie de l'agriculture et de la forêt. Leurs missions sont inscrites au code rural. Forte de cet ancrage historique et légal, la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc est devenue chambre interdépartementale en 2013. Elle est résolument tournée vers l'avenir et actrice de dynamiques territoriales durables et solidaires. Actrice majeure dans le paysage de l'agriculture durable, bio et haute valeur environnementale (HVE), la chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc joue un rôle essentiel en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement et en soutenant les agriculteurs dans leur transition vers des méthodes de production plus durables.

Elle agit sur les dimensions humaines, économiques, techniques, environnementales et sociétales. Présente sur les territoires et dans les filières, la chambre d'agriculture contribue avec force et légitimité au développement des spécificités de l'agriculture des Savoie, en traitant notamment de la cohérence entre l'exploitation et les alpages, ces derniers étant la continuité naturelle de l'exploitation.

Trois missions sont confiées à la Chambre d'agriculture :

- Représentations et propositions : organisation professionnelle représentative, la chambre d'agriculture émet des avis sur demande de l'Etat, des collectivités territoriales ;
- Organisme de développement, la chambre d'agriculture réalise des actions d'intérêt général relevant de son champ de compétences. Elle initie ou participe à des projets collectifs aux côtés

de nombreux partenaires locaux. Par ses actions, elle permet à l'agriculture de prendre toute sa place sur les territoires et de mieux répondre aux attentes sociétales ;

- Conseils & Services : le rôle d'intervention attribué aux chambres d'agriculture leur permet d'apporter des services dans le domaine concurrentiel. Dotée de compétences multiples et spécialisées, la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc propose ses services aux agriculteurs, groupements, filières et aux collectivités.

● Le Département de la Savoie :

Dans le cadre de sa nouvelle politique agricole, le Département de la Savoie a pour volonté de soutenir les filières selon les orientations stratégiques définies au point 2. A cet effet, dans le respect de ses compétences et dans la limite de ses moyens budgétaires, il soutiendra le foncier agricole selon les trois types de soutien suivants :

► **Soutien en fonctionnement principalement en faveur des organismes agricoles ou forestiers, et du soutien à l'expérimentation ;**

► **Cofinancement des projets d'investissement ou actions relevant des dispositifs du Plan Stratégique National en complément du FEADER et de la Région ;**

► **Soutien aux entreprises, structures et collectivités principalement en investissement sur des dispositifs propres au Département en fonction des besoins spécifiques du territoire.**

**PLUS
D'INFORMATIONS
EN ANNEXES
1, 2, ET 3**

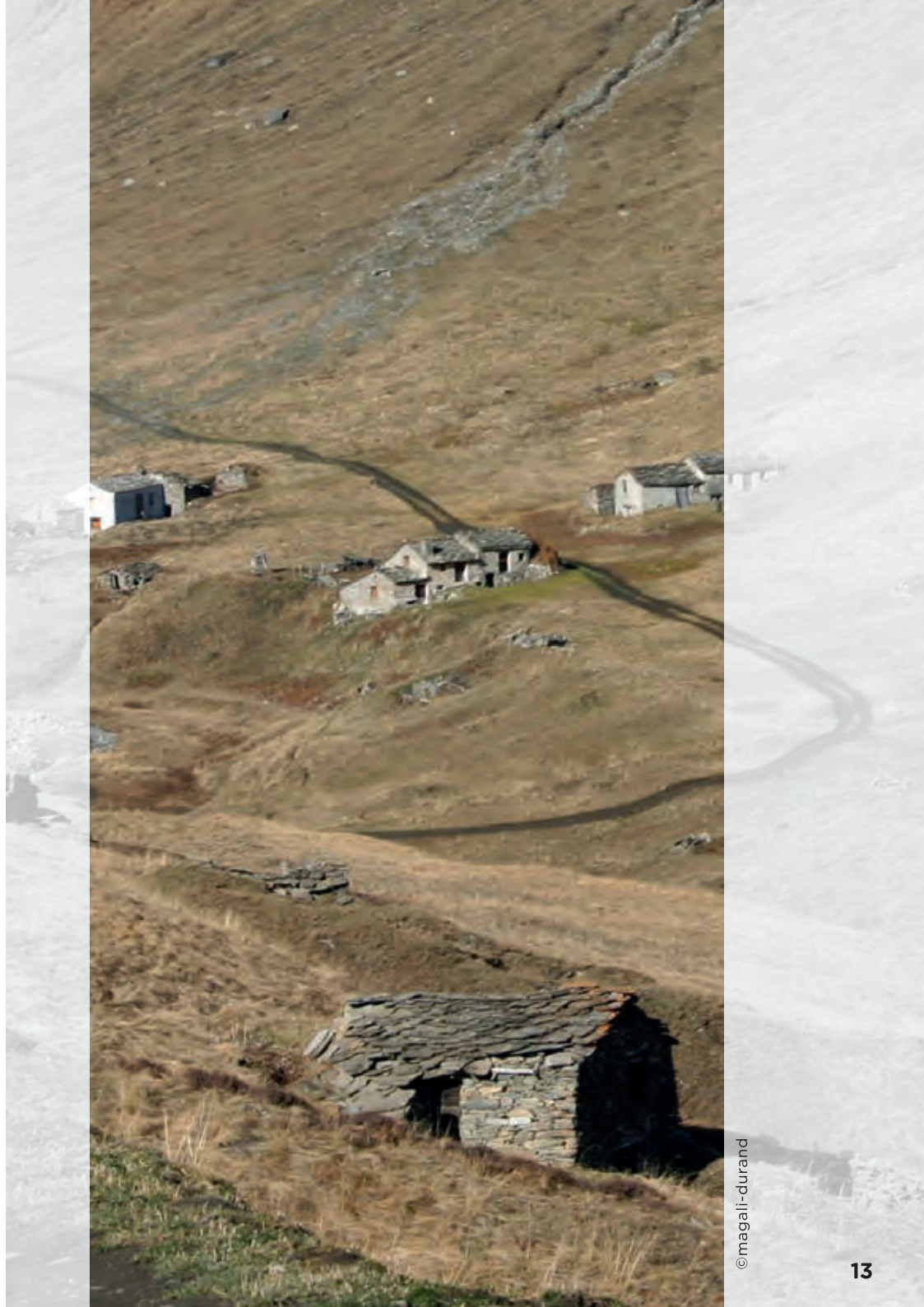
Les actions du Département en matière agricole doivent également contribuer aux objectifs fixés par le Département dans son plan climat adopté fin 2023.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et équipement rural, de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains, le Département peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier

Il est également compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Enfin, le Département de la Savoie joue un rôle particulier en tant que propriétaire de terrains agricoles et d'espaces pastoraux. De l'ordre de 3 000 ha de propriété du Département ont une vocation agricole essentiellement en alpage.

Ces soutiens détaillés en annexes s'inscrivent en cohérence ou en complément des politiques régionales développées dans le plan stratégique national (PSN), les plans de filière du conseil régional, les conventions de partenariats.

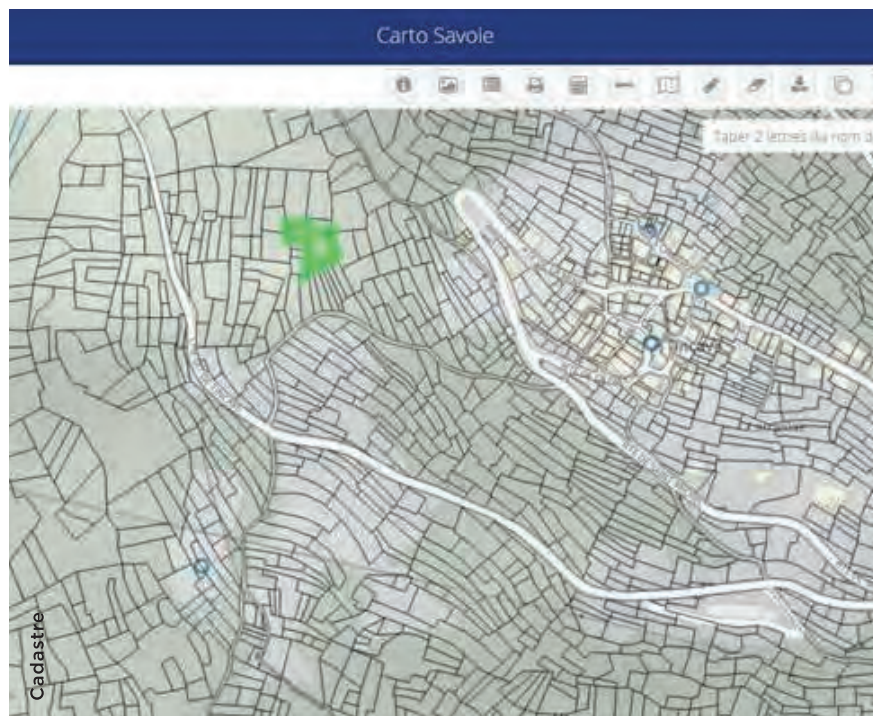




LES ACTEURS DU FONCIER (suite)

LES TERRITOIRES

Les syndicats de pays, communautés de communes et communautés d'agglomération sont particulièrement impliqués sur les questions foncières agricoles. Selon l'organisation propre à chaque territoire, ces structures élaborent les documents de planification territoriale (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal) et/ou de l'instruction du droit des sols pour le compte des communes. Au regard de leurs compétences en matière d'agriculture, elles agissent en particulier en matière de foncier agricole en portant pour certaines d'entre elles aux côtés de la chambre d'agriculture les comités locaux d'installation et foncier. De nombreuses intercommunalités sont désormais membres des SCIC foncière agricole et/ou ceinture verte agricole de Savoie.



LES AUTRES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA MAÎTRISE FONCIÈRE

- **Les acteurs des contrats de filières**

Chaque contrat de filière mentionne tout ou partie des enjeux fonciers traités dans le présent document. Leurs signataires sont invités à se référer au présent contrat pour en connaître les modalités.

- **Les groupements de développement agricole territoriaux**

Les groupements de développement agricole (GDA) ou groupement intercommunal de développement agricole (GIDA) sont des associations d'agricultrices et agriculteurs propres à chaque grand territoire savoyard, souvent à l'échelle de bassins géographiques cohérents (Maurienne et Haute-Maurienne, Tarentaise et Haute Tarentaise, etc). Ils défendent des approches collectives représentatives de la diversité des points de vue, sont chargés de faire remonter les problématiques locales et de mener des projets collectifs sur le territoire. Ils sont en lien avec les collectivités locales et l'ensemble des acteurs agricoles. La chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc met à disposition un conseiller territorial pour faire émerger et suivre les projets.

- **La société d'aménagement foncier et d'établissement rural - SAFER**

Les missions de la SAFER l'invitent à intervenir pour maintenir et développer une agriculture dynamique et durable, participer au développement local, protéger l'environnement, préserver les paysages et les ressources naturelles.

Elle intervient sur des opérations foncières conduites dans le cadre de la politique agricole départementale, de projets alimentaires territoriaux, autant que pour la préservation des alpages. Ces interventions s'opèrent sur le terrain, en lien avec la profession agricole et les collectivités locales.

Le code rural précise que la SAFER peut être chargée par les collectivités locales de :

- l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces collectivités sont titulaires ;
- la négociation de transactions immobilières portant sur différents immeubles dans le cadre des missions assignées aux SAFER ;
- la gestion du patrimoine foncier agricole des personnes morales,
- la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale ;
- la valorisation des informations dont elle dispose, en particulier sur le marché foncier, par le biais d'études spécifiques ;
- la mise à disposition des informations de ventes (Déclarations d'Intention d'Aliéner).

Dans le cadre du pilotage de l'activité de son comité technique départemental, elle agit en lien avec les principaux opérateurs concernés par les questions foncières (Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, société d'économie alpestre, l'établissement public foncier local de la Savoie, Terre de Liens...).

● La direction départementale des territoires

Les services de l'Etat sont impliqués dans les questions foncières, en apportant l'expertise réglementaire et technique relative aux milieux naturels, aux systèmes d'exploitation et aux organisations foncières. L'Etat pilote la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) qui émet des avis notamment sur les demandes d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au titre du contrôle des structures et les demandes de prises en charge de cotisations sociales pour les exploitations rencontrant des difficultés financières.

L'Etat préside également la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Celle-ci a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.





LES ACTEURS DU FONCIER (suite)

● Les autres médiateurs et porteurs de foncier

• Le syndicalisme agricole représentatif à l'échelle départementale

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, les jeunes agriculteurs, la confédération paysanne, la coordination rurale sont des acteurs essentiels et impliqués sur les questions foncières.

• L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL)

Depuis 2005, le périmètre d'intervention de l'EPFL couvre 15 intercommunalités et 3 communes isolées (soit 267 communes

au total). La Région Rhône-Alpes et le Département de la Savoie sont également adhérents. Sa vocation principale est la négociation, l'acquisition et le portage foncier des immeubles (bâtis ou non), pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes. Ces biens leur sont ensuite rétrocédés (ou à un cessionnaire qu'elles désignent) au moment opportun, lorsque les projets sont prêts à démarrer. A cela s'ajoutent également des missions générales de conseil et d'assistance aux collectivités, relatives à l'ingénierie foncière. Ils accompagnent ainsi les adhérents dans leur démarche de projet (en amont de la phase d'aménagement) et dans la mise en place de leur stratégie foncière (assistance, gestion des droits de préemption et d'expropriation...). Le programme pluriannuel d'investissement prévoit une ligne d'intervention sur les espaces naturels agricoles et forestiers. 6 opérations sont engagées à ce titre.

● Les acteurs du pastoralisme signataires du contrat ad hoc et impliqués sur la question foncière

• La Société d'Economie Alpestre (SEA)

Elle a vocation d'animation, de coordination des acteurs pastoraux, elle met à disposition un savoir-faire en matière de connaissance, de protection et de proposition de gestion des alpages et du patrimoine naturel en montagne, de recueil et de gestion de données sur ces milieux.

Les finalités politiques retenues dans la convention qui l'unit au Département sont en particulier :

- Gestion concertée des espaces pastoraux - médiation
- Appui aux collectifs pastoraux (FP, GP et alpages communaux).
- Préservation du foncier pastoral

• La Fédération Départementale des AFP

La FDAFP travaille à moderniser et soutenir les AFP pour tendre vers un fonctionnement adéquat et autonome.

Elle dialogue avec collectivités, chambre interdépartementale des Notaires, Services d'Etat, organismes agricoles etc.







ÉVALUATION - DURÉE

Un bilan annuel de la mise en œuvre du contrat foncier agricole sera établi et partagé avec les acteurs concernés.

Le contrat est conclu pour la période 2024-2027 pour s'aligner à la période de programmation du plan stratégique national. Il pourra être prorogé.

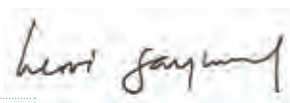
Le présent contrat et ses annexes pourront faire l'objet d'avenants au regard de l'évolution du contexte et des besoins.



©Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Adopté le 21 juin 2024

Le Président du Conseil
Départemental de la Savoie,
Hervé GAYMARD



Le Président de la Chambre
d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
Cédric LABORET





ANNEXE 1

CONTRATS THEMATIQUES FONCIER AGRICOLE ET PASTORALISME

SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX ORGANISMES PROFESSIONNELS

	Orientations	Dispositifs	Actions	Bénéficiaires	Taux d'aide*	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
1	S'adapter au changement climatique	Adaptation à la ressource en eau et partage	Connaissance des ressources, du stockage et partage de l'eau : ingénierie, études et expertises complémentaires	Organismes socio-professionnels, collectivités	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	Modalités mesure T01 PSN avec dépenses < 15 000 euros **
2	Renforcer la pérennité des exploitations pour assurer leur transmission et leur renouvellement	Accompagnement restructuration foncière des systèmes d'exploitation et filières au sein des territoires et du système pastoral	Prospectives et animations territoriales concertées entre structures professionnelles et collectivités : émergence ou actions ponctuelles - Ingénierie et expertises, place du pastoralisme dans le système d'exploitation et au sein du territoire	Organismes professionnels, collectivités	Taux moyen 40 % de la dépense max 80 % de la dépense	Fonctionnement	Modalités mesure T01 ou 104 PSN avec dépenses < 5000 euros > contrat départemental
		Améliorer la connaissance	Enquête pastorale	SEA	à définir	Fonctionnement	
3	Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Gestion responsable des espaces naturels	MAEC - Mesures Agroenvironnementales et Climatiques : aide à la décision PAEC, réalisation et suivi diagnostics et plans de gestion	Organismes professionnels, Intercommunalités	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
		Expérimentations et déploiement d'alternatives	Ex : alternatives énergétiques en alpage	Organismes socio-professionnels	au cas par cas	Fonctionnement / Investissement	
5	Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volet transformation	Maintien de la qualité des produits	Recherche et développement : lait cru, fromages, maintien de la qualité sanitaire des productions, de la ressource en eau utile à l'abreuvement, à la fabrication etc.	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	contrat lait cru, actions pastoralisme ...

**Tous financeurs confondus. Pour les organismes bidépartementaux, le taux d'aide pourra être proratisé
Des priorités par type d'aide ou de filière pourront être définies en fonction de la disponibilité budgétaire
Cumul Région, autre financeur possible si précisé dans plan de financement et dans la limite des taux maximum d'aides publiques*

6

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux d'aide*	Fonctionnement / Investissement	Modalités
Améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral	Intérêt général et expertise départementale - groupement de compétences des opérateurs - agricole, pastoral et foncier	- Rapprochement des compétences des opérateurs au service des territoires : médiation, conseil, prospective, organisation autour du foncier collectif (AFP/ASA/GP), innovation etc. - Diversification et installation en productions alimentaires déficitaires - Lien système d'exploitation et parcours pastoral - alpage	Organismes professionnels	au cas par cas	Fonctionnement / Investissement	- Filières déficitaires : maraîchage, légumes plein champs, arboriculture, porcs, volailles... - Pastoralisme
	Déployer une stratégie foncière agricole et pastorale locale	- Elaboration et animation de stratégie foncière concertée, agricole & pastorale - Observation et prospective, préservation du foncier... - Organisation foncière en propriété et en usage, dont ASA, échanges et cessions, contractualisations etc.	Organismes professionnels, Collectifs = collectivités, AFP, GP	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	Modalités mesure T01 PSN avec dépenses < 5000 euros **
	Accéder au foncier agricole et l'améliorer collectivement : coopération foncière	Actions collectives en faveur de la protection du foncier agricole, du renouvellement génération, de la transition des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique : ex acquisition foncier pour filières déficitaires, reconquête friches agricoles... > Protéger l'usage agricole > Diminuer la vitesse d'artificialisation des sols agricoles > Maintenir - augmenter le potentiel productif > Porter pour installer et renouveler les exploitants	Organismes professionnels Collectivités, ASA, AFP, collectifs privés ou individuels dans un cadre collectif	Taux 40 à 80 %	Investissement / Fonctionnement	Modalités mesure 104 PSN avec dépenses < 5000 euros Processus foncier coordonné avec les acteurs socio-professionnels concernés
7	Sensibiliser le public	Démarche globale validée au niveau départemental sensibilisation territoriale	Organismes professionnels	max 80 % de la dépense en fonctionnement	Fonctionnement / Investissement	Lien mission APN / CDESI

** Les seuils de dépenses correspondent aux seuils des dispositifs FEADER. Mise à jour juin 2024

Intervention possible pour les dossiers non sélectionnés dans le FEADER au regard des enveloppes budgétaires ou non éligibles au FEADER sur des critères techniques : dispositions et modalités au cas par cas

Intervention possible pour des dossiers particuliers en complément de l'aide du FEADER : critères et modalités au cas par cas



ANNEXE 2

CONTRATS THEMATIQUES FONCIER AGRICOLE ET PASTORALISME

SOUTIENS DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX INVESTISSEMENTS OU ACTIONS RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (FEADER) EN TANT QUE COFINANCEUR

Dans les dispositifs FEADER, le Département de la Savoie finance a minima 30 % de la part nationale

Orientations	Dispositifs	Actions	Bénéficiaires	Taux d'aide	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
1 S'adapter au changement climatique	Adaptation à la ressource en eau et partage (mesure T01 du PSN)	Connaissance des ressources, du stockage et partage de l'eau en vallées : ingénierie et expertises complémentaires	Au moins deux partenaires	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	Dépenses > 15 000 € En corrélation avec programme territorial de gestion de l'eau
	irrigation individuelle / petits collectifs (mesure 205 du PSN)	Amélioration ou développement : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	Exploitants agricoles, collectivités	Taux 40 % à 70 %	Investissement	Dépenses de 5 000 à 200 000 euros
	Irrigation - infrastructures hydrauliques agricoles collectives (mesure 206 du PSN)	Amélioration ou développement : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	ASA- AFP, ASL, collectivités	Taux 70 % à 80 %	Investissement	Dépenses > 5 000 euros
3 Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Gestion responsable des espaces naturels (Mesure MAEC du PSN)	MAEC - Mesures Agroenvironnementales et Climatiques : indemnités surfaciques pour bonnes pratiques - avec plan de gestion	Exploitants agricoles	Taux 100 %	Fonctionnement	Si cofinancement Département possible
	Développer l'agroforesterie et la plantation de haies (Mesure 208 du PSN)	Elaboration d'un projet partenarial, animation pour le développement de l'agroforesterie, animation concernant la gestion des haies existantes et leur valorisation, investissements de plantation d'arbres ou de haies, conseil technique projets individuels de plantation, maîtrise du chantier et suivi des plantations	Au moins deux personnes morales	Taux 80 %	Fonctionnement / Investissement	Dépenses > 20 000 € Dépenses animation ≤ 140 000 €

* Les modalités correspondent aux critères des dispositifs FEADER en vigueur. Mise à jour juin 2024.

5

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volets production et transformation	Investir pour mon exploitation d'élevage (mesure 201 du PSN) dont investissements individuels alpage	Construction/déconstruction/extension/rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage, salles de traite mobiles et équipements, accès au pâturage, accès à l'eau (abreuvement)	Exploitants agricoles	Taux 30 % à 40 %	Investissement	Dépenses par type d'investissement de 10 000 à 225 000 ou 50 000 euros. /!\ certaines dépenses barème coût simplifié
	Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral (mesure 207 du PSN)	Investissements collectifs inscrits dans PPT : investissements de production et transformation laitière en alpage	Collectivités, AFP, GP	Taux 60 % pour les investissements production et transformation	Investissement / Fonctionnement	Dépenses par type d'investissement de 5 000 à 200 000 euros. /!\ certaines dépenses barème coût simplifié
	Transformer et valoriser mes productions agricoles (mesure 302 du PSN)	Investir individuellement ou collectivement dans la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou de commercialisation de produits agricoles ou transformés	Exploitations agricoles	Taux 35 %	Investissement	Dépenses 5 000 à 150 000 euros pour les exploitations avec transparence GAEC, 1 million d'euros pour les autres bénéficiaires

6

Améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral	Expertise foncière - groupement de compétences des opérateurs (mesure T01 du PSN)	Ingénierie et expertises - Rapprochement des compétences des opérateurs au service des territoires : médiation, conseil, prospective, organisation foncière collective AFP/ASA, innovation etc. - Diversification et installation en productions alimentaires déficitaires	Intercommunalités et organismes professionnels	Taux 80 %	Fonctionnement / Investissement	Dépenses > 5 000 euros Démarche territoriale
	Déployer une stratégie foncière agricole locale (mesure T01 du PSN)	- Ingénierie agricole et foncière concertée, activité comités fonciers locaux, CLIF,... - Observation et prospective, préservation du foncier... - Organisation foncière en propriété et en usage, dont ASA, échanges et cessions, contractualisations...	Collectifs : collectivités, AFP, GP	Taux 80 %	Fonctionnement	Dépenses > 5 000 euros
	Accéder au foncier agricole et l'améliorer collectivement : coopération foncière (mesure 104 du PSN)	Actions collectives en faveur de la protection du foncier agricole, du renouvellement génération, de la transition des systèmes agricoles face aux enjeux du changement climatique : ex acquisition foncier pour filières déficitaires, reconquête friches agricoles... > Protéger l'usage agricole > Diminuer la vitesse d'artificialisation des sols agricoles > Maintenir - augmenter le potentiel productif > Porter pour installer et renouveler les exploitants	Collectivités, ASA, AFP, collectifs privés ou individuels dans un cadre collectif	Taux 40 à 80 %	Investissement / Fonctionnement	Dépenses max : ferme 300 000 euros, travaux 400 euros/ha, reconquête entre 4 000 et 10 000 euros. Processus foncier coordonné avec les acteurs professionnels concernés
	Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral (mesure 207 du PSN)	Investissements collectifs inscrits dans PPT : améliorations pastorales (accès, ressource en eau, reconquête, multiusage...)	Collectivités, AFP, GP, SICA...	Taux 70 % pour mise en valeur espaces pastoraux	Investissement / Fonctionnement	Dépenses par type d'investissement de 5 000 à 200 000 euros. /!\ certaines dépenses barème coût simplifié
	Porter du foncier pour produire plus en filières déficitaires (mesure 104 du PSN)	Acompagnement aux acquisitions publiques ou privées d'intérêt collectif	Exploitants agricoles et / ou bailleurs collectifs désignés (collectivités ...)	Taux 60 %	Investissement	Dépenses > 5 000 euros Conditionné à la viabilité économique Sur avis d'opportunité favorable du Comité Foncier Local, coordonné avec Comité Technique SAFER, et CDOA



ANNEXE 3

CONTRATS THEMATIQUES FONCIER AGRICOLE ET PASTORALISME

SOUTIENS DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE AUX INVESTISSEMENTS OU ACTIONS SUR SES PROPRES DISPOSITIFS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
1 S'adapter au changement climatique	irrigation individuelle/petits collectifs	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	Exploitants agricoles, collectivités, ASA, AFP	Taux 20 % + 10 % enjeu climatique + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif + 10 % réalisation à une échelle collective	Investissement	Modalités mesure 205 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
	Irrigation - infrastructures hydrauliques agricoles collectives	Amélioration : économie d'eau sur parcelle, substitution (stockage, entre masses eau), eau recyclée, protection contre gel, études faisabilité	Groupements Exploitants agricoles, collectivités, ASA, AFP	Taux 30 % + 10 % enjeu climatique + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif + 10 % réalisation à une échelle collective	Investissement	Modalités mesure 206 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
3 Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement : biodiversité, eau...	Gestion responsable des espaces naturels	MAEC - Mesures Agroenvironnementales et Climatiques : montage PAEC, réalisation et suivi diagnostics et plans de gestion	Organismes professionnels, Intercommunalités	max 80 % de la dépense	Fonctionnement	
	Gestion responsable des espaces naturels	Cultures dérobées : améliorer potentiel agronomique, sols vivants - acquisition semences	Exploitations agricoles via une gestion collective	forfait à définir	Investissement	

* les seuils de dépenses correspondent aux seuils des dispositifs FEADER. Mise à jour juin 2024

Des priorités par type d'aide ou de filière pourront être définies en fonction de la disponibilité budgétaire

Cumul plan de filière Région, aides FranceAgriMer,... possible si précisé dans plan de financement et dans la limite des taux maximum d'aides publiques

5

Orientations	Dispositifs	Types d'actions	Bénéficiaires	Taux / Forfait	Fonctionnement / Investissement	Modalités *
Concourir à la qualité des produits et la compétitivité des filières par l'amélioration des conditions sanitaires et de travail : volets production et transformation	Investir pour mon exploitation d'élevage	Construction/déconstruction/extension/rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage	Exploitants agricoles	Taux 20 % + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 201 PSN hor mécanisation en zone de montagne avec dépenses < 10 000 euros **
	Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral (mesure 207 du PSN)	Investissements collectifs inscrits dans PPT : investissements de production et transformation laitière en alpage	Collectivités, AFP, GP	Taux 40% + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 207 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
	Autres investissements spécifiques	Filets, piquets, électrificateurs, poste de clôture/ débroussaileuse (/efficacité filets)	Exploitants agricoles filières "ovins", "caprins"	Taux 20 % + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	
	Transformer et valoriser mes productions agricoles	Investir individuellement ou collectivement dans la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou de commercialisation de produits agricoles ou transformés	Exploitants agricoles, collectivités	Taux 15 % + 5 % signe de qualité + 5 % engagement dans un collectif	Investissement	Modalités mesure 302 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
Améliorer et maîtriser le foncier agricole et pastoral	Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral (mesure 207 du PSN)	Investissements collectifs inscrits dans PPT : améliorations pastorales (accès, ressource en eau, reconquête, multiusage...)	Collectivités, AFP, GP, SICA...	Taux 70 % pour mise en valeur espaces pastoraux	Investissement / Fonctionnement	Modalités mesure 207 PSN avec dépenses < 5 000 euros **
	Porter du foncier pour produire plus en filières déficitaires et renouveler les exploitants	Acquérir (ou louer) du foncier et/ou aménager pour installer des exploitants	Exploitants agricoles	Prise de capital à la SCIC Foncière et à la SCIC Ceinture Verte	Investissement	Filières déficitaires : maraichage, légumes plein champs, arboriculture, porcs, volailles... Conditionné à la viabilité économique
		Acompagnement aux acquisitions publiques ou privées d'intérêt collectif ou améliorations foncières	Exploitants agricoles, bailleurs collectifs désignés (collectivités ...)	au cas par cas Taux max 30 %	Investissement	Modalités mesure 104 PSN avec dépenses < 5 000 euros ** Conditionné à la viabilité économique
	Maîtrise foncière publique pour sauvegarde et reconquête d'alpages	Acquisition de foncier pastoral en alpage ou montagnette : foncier non bâti à vocation pastorale, frais d'actes et ingénierie foncière	Commune ou EPCI	Foncier taux 20 à 40 % Frais acte, ingénierie taux 60 %	Investissement	Sur avis d'opportunité favorable du Comité Foncier Local, coordonné avec Comité Technique SAFER, et CDOA

** Intervention possible pour les dossiers non sélectionnés dans le FEADER au regard des enveloppes budgétaires ou non éligibles au FEADER sur des critères techniques : dispositions et modalités au cas par cas
Intervention possible pour des dossiers particuliers en complément de l'aide du FEADER : critères et modalités au cas par cas



ANNEXE 4

CONTRATS THEMATIQUES FONCIER AGRICOLE ET PASTORALISME

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE DEPOT - INSTRUCTION

Dépôt :

Les dossiers concernant un soutien propre du Département (cf ANNEXES 1 et 3) seront déposés auprès du Département, imprimés disponibles sur le site **savoie.fr**.

Le dossier est à adresser par mail au Département, unité agriculture, alimentation, forêt : **aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**
Si le demandeur a déjà déposé un dossier auprès du Département, le précédent dossier doit être soldé ou demande de solde déposée pour pouvoir déposer un nouveau dossier.

Les dossiers relevant d'une mesure du PSN-FEADER (cf ANNEXE 2) seront déposés sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes : **aides.auvergnerhonealpes.fr**

Conditions d'éligibilité :

Bénéficiaires collectifs :	AFP, GP, Collectivités, SCIC
Respect du processus foncier coordonné avec les acteurs socio-professionnels concernés	- diagnostic foncier et de potentiel agronomique ou pastoral puis plan de gestion et suivi annuel - avis d'opportunité favorable du Comité Foncier Local, coordonné avec Comité Technique SAFER, et/ou CDOA
Respect de notions transversales de	Ecoresponsabilité - respect constant et proportionné des milieux et ressources (préconisation de plan de gestion et de suivi annuel, faciliter la force de tonte animale, limiter les interventions mécaniques, suivi consommation eau,...)
	Responsabilité sociale - les collectifs en ressource pour les enjeux individuels, partage et respect mutuel, dialogue constant avec le propriétaire - les collectivités, contractualisation de l'entretien des espaces, ouvrages et équipements...
	Fonctionnalité - engagement de principe 15 ans, qualité d'entretien « en bon père de famille »...

MODALITES DE VERSEMENT

Versement (dispositifs FEADER) :

Les paiements de ces aides sont gérés par la Région Auvergne Rhône-Alpes, toutefois, le Département de la Savoie met en place une avance remboursable pour les bénéficiaires suivants par ordre de priorité : associations foncières pastorales, associations syndicales autorisées, collectivités, coopératives ayant un projet retenu en comité de programmation relevant des dispositifs 201, 206, 207, 302 ou 303.

Versement (hors dispositifs FEADER) :

Le bénéficiaire devra faire parvenir une demande de paiement au service gestionnaire : **aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr**, accompagnée de pièces justificatives mentionnées dans la décision.

Pour les aides aux investissements : le règlement de cette subvention pourra faire l'objet d'une avance, d'acomptes et d'un solde, au fur et à mesure de l'exécution de l'opération. Une avance pourra être versée pour les bénéficiaires suivants par ordre de priorité : associations foncières pastorales, associations syndicales autorisées, collectivités, coopératives ayant un projet de plus de 50 000 € retenu en commission permanente. Les conditions de l'avance seront précisées dans la notification ou convention.

Le montant de la dépense éligible retenue constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle, au vu des pièces justificatives, serait inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata du montant réalisé.

Le non achèvement de l'action, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification entraînera l'annulation de plein droit du versement du solde de la subvention allouée.

Pour les aides au fonctionnement : le règlement de cette subvention interviendra en une seule fois à la notification de l'aide pour les aides ≤ 5 000 € (justificatifs à transmettre au plus tard le 30 juin n+1), pour les aides > 5 000 €, le règlement interviendra en deux fois, 80 % à la notification de l'aide et 20 % à réception des justificatifs de réalisation de l'opération dont bilan qualitatif. Pour les manifestations, le règlement interviendra en une seule fois à réception du bilan de la manifestation et des justificatifs.

En règle générale, le délai de réalisation de l'action est fixé à 1 an.

CONTACTS

Direction des politiques territoriales - Service Affaires Agricoles et Européennes

Chargé de mission : Jerome.DUPRAZ@savoie.fr

Suivi administratif : aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr



ANNEXE 5

CONTRATS THEMATIQUES FONCIER AGRICOLE ET PASTORALISME

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

AFP : Association foncière pastorale

APN : Activité de pleine nature

APS : Assemblée des Pays de Savoie

ASA : Association syndicale autorisée

ASL : Association syndicale libre

AURA : Auvergne Rhône-Alpes

CASMB : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

CDESI : Commission départementale des espaces, sites et itinéraires

CDOA : Commission départementale d'orientation de l'agriculture

CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CLIF : Comité local installation foncier

EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EPFL : Etablissement public foncier local

FACIM : Fondation pour l'action culturelle internationale en montagne

FADEGA : Fonds d'aide départementale pour l'équipement des groupements d'agriculteurs

FDAFP : Fédération départementale des associations foncières pastorales

FDCL : Fédération des coopératives laitières des Savoie

FDCUMA : Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GDA : Groupement de développement agricole

GIDA : Groupement intercommunal de développement agricole

GP : Groupement pastoral

HVE : Haute valeur environnementale

OSCOM : Occupation du sol à l'échelle communale

PAEN : Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels

PAT : Projet alimentaire territorial

PEPS : Plan espaces, paysages de Savoie

PME : Petites et moyennes entreprises

PNR : Parc naturel régional

PPT : Plan pastoral territorial

PSN : Plan stratégique national

RHD : Restauration hors domicile

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAU : Surface agricole utile

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

SEA : Société d'économie alpestre

SICA : Société d'intérêt collectif agricole

SLD : Stratégie locale de développement

SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation

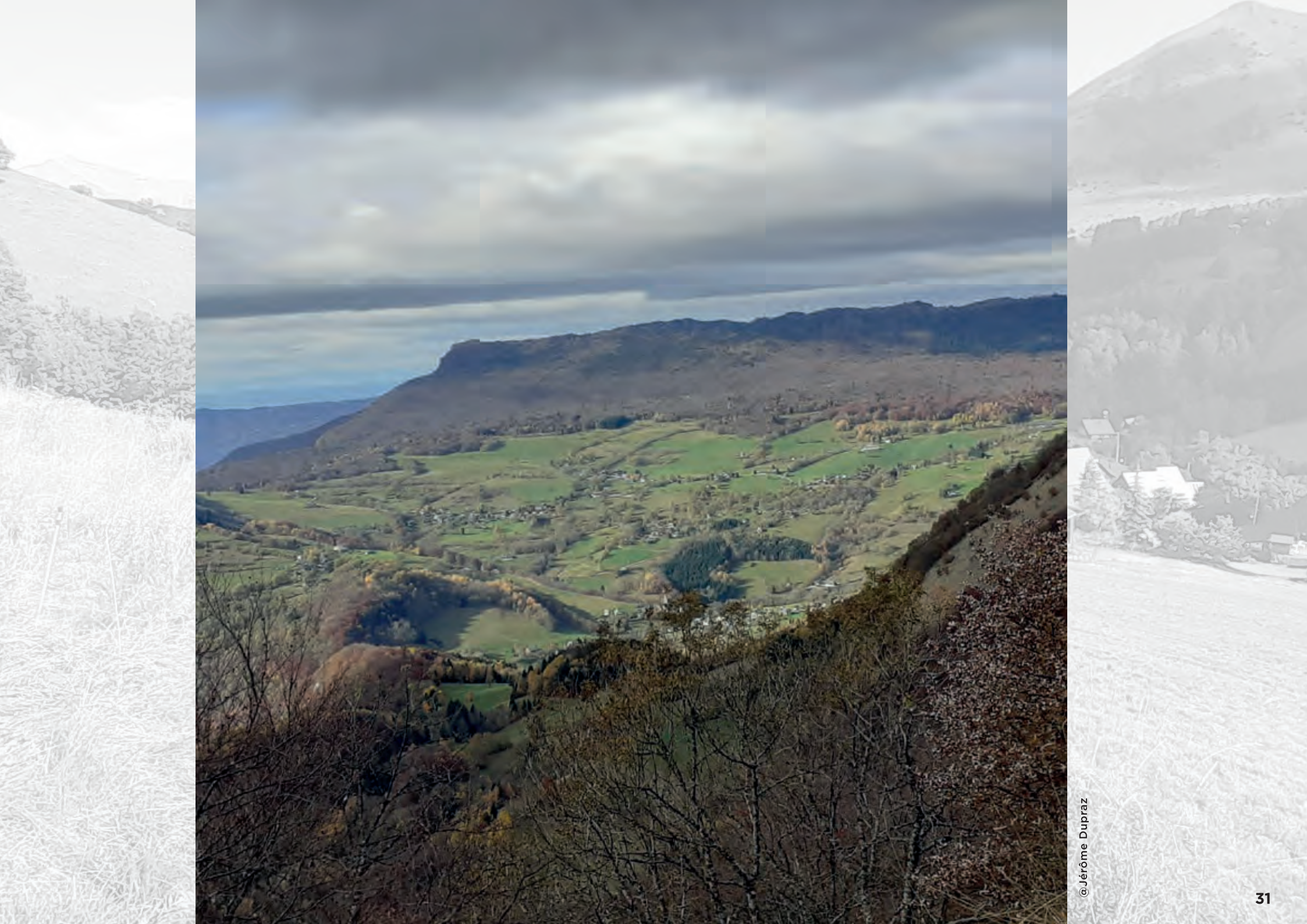
TDL : Terre de liens

ZAP : Zone agricole protégée





NOTES





savoie.fr